

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8 , insérer l'article suivant:

Après l'article 113-1 du même code, il est inséré un article 113-2 ainsi rédigé :
« Art. 113-2. - L'usage commercial d'une liste électorale ou d'une liste électorale consulaire est puni d'une amende de 15 000 euros.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 prévoit que la personne qui obtient une copie d'une liste électorale doit s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Cet amendement vise à y associer, en cas d'infraction, une peine d'amende de 15.000 euros.